



ARRETE N° 2026-017

Arrêté municipal temporaire relatif à l'organisation d'un défilé de la Templerie des Fleure-Truffes et Gouste Foies Gras en Riches Lieux de Touraine

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.22135 et R.2213-1 ;

Vu le Code la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-26 ;

Vu le Code la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu la demande déposée par la Templerie des Fleures-Truffes et Goustes Foies Gras en Riches Lieux de Touraine, relative à l'organisation d'un défilé sur le domaine public communal le samedi 7 février 2026 ;

Considérant que le défilé doit présenter toutes les garanties de sécurité pour les biens et les personnes ;

ARRETE

Article 1 : Il est autorisé l'organisation d'un défilé à pied sur le domaine public par la Templerie des Fleures-Truffes et Goustes Foies Gras en Riches Lieux de Touraine qui aura lieu le samedi 7 février 2026 de 9 heures à 10 heures puis de 11 heures à 11 heures 30.

Article 2 : Le cortège se positionnera en ordre de marche devant la Salle des Fêtes située au 7 rue Jarry puis empruntera successivement les rues suivantes:

- Rue Jarry,

- Grande Rue,

- Place du Marché de 9 heures à 10 heures,

Puis de 11 heures à 11 heures 30 le défilé partira du Parvis de l'Église, Place du Marché puis rue Paul Viau Laurence et enfin rue Henri Proust pour se rendre au 26 rue Henri Proust au Majestic cinéma.

Article 3 : La circulation des véhicules sur certains axes routiers pourra être momentanément par des barrières, notamment rue Traversière.

Article 4 : La Templerie est autorisée à occuper deux des quatre places de la Place des Religieuses du vendredi 6 février 2026 à 14 heures au dimanche 8 février 2026 à 12 heures, pour l'accueil des différentes confréries pour le marché aux Truffes le samedi 7 février 2026, celles-ci seront entourées de rubalise.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant l'Église de Richelieu, le samedi 7 février en 8 heures et 12 heures, celles-ci seront condamnées par des barrières et de la rubalise par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 19/01/2026

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE